

C'EST LE TEMPS DES IMPÔTS...

DÉDUCTION POUR DROITS D'AUTEUR

En tant qu'artiste, vous pourriez avoir droit à une déduction pour vos revenus provenant de droits d'auteur dont vous êtes le premier titulaire. Les revenus provenant de droits d'auteur sont les revenus inclus dans le revenu d'un particulier à titre de droits d'auteur et de droits de prêt public, moins les dépenses déduites pour percevoir ces revenus.

Si le total de vos revenus provenant de droits d'auteur inclus dans votre revenu d'entreprise ne dépasse pas 60 000\$, vous avez droit à une déduction.

Pour plus d'information, nous vous invitons à télécharger la lettre de Revenu Québec adressée à la SARTEC relativement à l'interprétation de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c.-1-3) pour les auteurs de radio, télévision et cinéma.

[Téléchargez la lettre.](#)

Parlez-en à votre comptable!